



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 042-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.64

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -

Plan de protection contre les incendies et plan d'évacuation pour le Grand Conseil

Bien que je sois membre du Grand Conseil depuis début 2013, je n'ai jamais vu ni plan de protection contre les incendies ni plan d'évacuation, ni été témoin d'un exercice en la matière au Grand Conseil. Or, en cas d'évènement comme un (début d') incendie, une catastrophe naturelle ou une autre situation d'urgence, les locaux doivent être évacués, et le lieu de rassemblement doit être connu. Par ailleurs, il faut disposer d'une méthode permettant de s'assurer que toutes les personnes présentes dans le bâtiment du Grand Conseil au moment de l'évacuation ont bien été évacuées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'organe responsable d'élaborer un plan de protection contre les incendies et d'évacuation pour le Grand Conseil ?
2. Un tel plan existe-t-il ? Dans la négative, l'organe responsable entend-il en élaborer un et le transmettre aux membres du Grand Conseil ?
3. Ne serait-il pas judicieux d'organiser régulièrement (une fois par législature) des exercices d'évacuation, afin d'agir avec autant de professionnalisme que possible si une urgence devait se produire ?

Destinataire

– Grand Conseil